

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 9 septembre, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Dominic Scully, *directeur général par intérim*  
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

*Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout du sujet ci-après à l'ordre du jour :*

29. Règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût –  
Modification du terme

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**  
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de clarification quant à la production de faux documents dans l'exercice des anciennes fonctions du maire de la Ville;
- Demande de précision quant à l'aliénation et la demande d'usage non agricole d'une partie du lot 6 224 101;
- Demande de clarification concernant un dossier judiciairisé pendant l'exercice des anciennes fonctions du maire de la Ville;
- Demande de précision quant aux travaux pour la reconstruction du pont du ruisseau Notre-Dame;
- Demande d'entamer une enquête sur la gestion des fonds publics de Varennes.

*Fin de la première période de questions.*

**PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2024-234**

**Approbation procès-verbal  
Séance ordinaire 19 août 2024**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

**2024-235      Approbation des comptes – Août 2024**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu madame la conseillère Brigitte Collin

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 2 321 604,81 \$ au fonds d'administration, 714 267,36 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour un total de 3 035 872,17 \$, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois d'août 2024.

*Certificat de la trésorière numéro 3959*

ADOPTÉE.

**2024-236      Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2024**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2024 de 237 721 \$ au fonds d'administration et de 14 080 \$ en projets d'investissement, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 12 août 2024 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

## **RÈGLEMENTS**

**A-2024-28      Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 547-8 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'ajouter une voie de circulation prohibée**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 547-8 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'ajouter une voie de circulation prohibée.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

**A-2024-29      Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 973-1 modifiant le règlement 973 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration afin d'apporter un changement à la déclaration obligatoire**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 973-1 modifiant le règlement 973 relatif au paiement d'une redevance destinée à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration afin d'apporter un changement à la déclaration obligatoire.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

**A-2024-30      Avis de motion – Règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques.

**2024-237      Adoption d'un projet de règlement – Règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 706-17 modifiant le règlement 706 plan d'urbanisme afin d'inclure des dispositions relatives aux îlots de chaleur et afin de mettre à jour la liste des contraintes anthropiques soit et est adopté.

ADOPTÉE.

**2024-238      Adoption – Règlement 479-10 modifiant le règlement 479 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Varennes afin d'actualiser ce régime**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 479-10 modifiant le règlement 479 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Varennes afin d'actualiser ce régime.

ADOPTÉE.

**2024-239 Adoption – Règlement 861-8 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2024-2025**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 861-8 modifiant le règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2024-2025.

ADOPTÉE.

**2024-240 Adoption – Règlement 976-1 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure la déclaration d'intégrité prévue par la Loi sur les contrats des organismes municipaux**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 976-1 modifiant le règlement 976 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure la déclaration d'intégrité prévue par la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

ADOPTÉE.

**2024-241 Adoption – Règlement 983-1 modifiant le bassin de taxation du règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 983-1 modifiant le bassin de taxation du règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

**2024-242 Règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût – Modifications – Appropriation du fonds d'infrastructure afin de diminuer l'emprunt autorisé**

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 365, l'article 564 et l'article 566 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le règlement numéro 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 4 500 000 \$ pour en acquitter le coût, comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 983 :

Règlement 983 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures et du pavage des rues Thomas, Beauregard et Sainte-Marie et décrétant à cette fin des dépenses de 4 500 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 4 205 000 \$ pour en acquitter le coût ».

2. L'article 4 est remplacé par le suivant :

« Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 205 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil est également autorisé à affecter à la dépense 295 000 \$ provenant du fonds d'infrastructure. ».

ADOPTÉE.

**2024-243 Adoption – Règlement 985-1 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'apporter des modifications aux annexes A, H et S**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 985-1 modifiant le règlement 985 relatif à la  
signalisation afin d'apporter des modifications aux annexes A, H et S.

ADOPTÉE.

**2024-244**

**Adoption du premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2024-049**  
**Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal**  
**1600, boulevard Lionel-Boulet**  
***Hitachi Energy***

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de  
modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé  
« P.P.C.M.O.I. ») présentée par le requérant afin de permettre  
l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la hauteur est de 43 mètres alors  
que la grille des usages et des normes applicables à la zone I-223 autorise  
une hauteur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2024-042 du 5 juin 2024, le  
comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT l'argumentaire soumis aux membres du conseil par le  
requérant en date du 6 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller  
Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de  
modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2024-049 afin de permettre  
l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la hauteur est de 43 mètres alors  
que la grille des usages et des normes applicables à la zone I-223 autorise  
une hauteur maximale de 15 mètres, situé au 1600, boulevard Lionel-Boulet,  
le tout selon les plans concepts déposés le 5 juin 2024 par le requérant,  
version 2.

ADOPTÉE.

**MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

**2024-245**

**Octroi de contrat – Remplacement de luminaires extérieurs**

CONSIDÉRANT que 12 luminaires de l'hôtel de ville sont non fonctionnels ou  
en fin de vie;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service pour le  
remplacement des luminaires de l'hôtel de ville par des luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux  
publics en date du 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 13 683,51 \$ incluant les taxes à la compagnie  
Électricité Michel Langlois inc. pour le remplacement de 12 luminaires à l'hôtel  
de ville par des luminaires au DEL;

D'AFFECTER cette dépense au fonds vert.

*Certificat de la trésorière numéro 3960*

ADOPTÉE.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2024-246      Acte de vente – Lot projeté 6 638 720 – Péтромont inc. et Péтромont,  
société en commandite  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la convention d'achat-vente amendée et refondue ainsi que  
ses amendements, intervenus par la résolution 2017-086, le 6 février 2017,  
entre la Ville de Varennes et Péтромont inc. et Péтромont, société en  
commandite;

CONSIDÉRANT les offres d'achat conclues par la Ville pour la revente de ces  
terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller  
Guillaume Fortier  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un acte de vente pour l'achat du lot projeté  
6 638 720 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, avec  
Péтромont inc. et Péтромont, société en commandite, par monsieur le maire  
Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice  
des Services juridiques et greffe, ou en son absence la directrice adjointe, pour  
et au nom de la Ville de Varennes et ce, conditionnellement à la réception de  
tous les documents nécessaires pour procéder à la transaction.

ADOPTÉE.

**2024-247      Entente de partage des responsabilités relatives à la réalisation de  
l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution  
câblés – route Marie-Victorin  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la réfection du tronçon de la route Marie-Victorin, entre la rue  
du Souvenir et la rue Jodoin;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Varennes d'enfouir la ligne aérienne  
existante, incluant l'enlèvement des poteaux, située sur la route Marie-Victorin  
entre les rues Sainte-Anne et Jodoin;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron conviennent que la demande a été préalablement acceptée selon les conditions du programme Embellir les voies publiques et que ces conditions s'appliquent à la portion des travaux d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente de partage de responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés, avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes;

DE DÉBOURSER les frais d'ingénierie reliés au déplacement des réseaux câblés de distribution situés sur la route Marie-Victorin entre les rues Sainte-Anne et Jodoin.

ADOPTÉE.

**2024-248**

**Entente de collaboration – Reconstruction du pont du ruisseau Notre-Dame – Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la reconstruction du portique en béton armé P-07872 au-dessus du ruisseau Notre-Dame, sur la route Marie-Victorin, près de l'intersection de la rue Sainte-Anne et la montée de Picardie;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « MTMD ») pour l'entretien de ce pont après la reconstruction, selon les modalités des items relevant des responsabilités des Villes;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour l'entretien de cette structure;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à payer sa part pour l'entretien du pont après la finalisation de la reconstruction;

CONSIDÉRANT l'engagement du MTMD et de la Ville pour entamer le processus de cession du tronçon de la route 132 entre la rue Quévillon et la montée de Picardie un an après la fin des travaux, soit à l'acceptation finale de ces derniers avec la présence d'un représentant autorisé de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher  
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le partage des coûts d'entretien du pont après la reconstruction du portique en béton armé P-07872 au-dessus du ruisseau Notre-Dame, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des

Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-249**      **Demande d'aide financière – Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**  
**Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite élaborer un plan de développement d'une communauté nourricière afin de promouvoir la sécurité alimentaire, l'agriculture urbaine et le développement durable;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après nommé « MAPAQ ») a mis en place le Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 – Planifications, lequel permet de soutenir financièrement les initiatives visant à développer des communautés nourricières;

CONSIDÉRANT que la Ville est éligible pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature de toute demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 – Planifications, pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière, avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, par monsieur Dominic Scully, directeur général par intérim, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-250**      **Protocole d'entente – Partie du lot 6 223 908 – 1600, boulevard Lionel-Boulet**  
**Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu par la résolution 2024-092, le 25 mars 2024, entre la Ville de Varennes et Hitachi Énergie Canada inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la vente à la Ville d'une parcelle de terrain située sur le lot 6 223 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie approximative de 30 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie réelle représente plutôt 38 790,5 mètres et qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un nouveau protocole d'entente pour l'acquisition d'une partie du lot 6 223 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi que tout autre acte donnant effet

à la présente, avec la compagnie Hitachi Énergie Canada inc., par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-251 Autorisation d'exécuter les travaux décrétés au règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-150, laquelle confie à l'Union des Municipalités du Québec (ci-après nommée « UMQ ») le mandat de procéder au nom de la Ville de Varennes à l'appel d'offres pour l'achat regroupé de services clés en main visant à la conversion de luminaires décoratifs et pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL avec services connexes;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du processus, l'UMQ a octroyé un contrat à Énergère inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville a confirmé sa volonté de réaliser les travaux de conversion d'éclairage par l'adoption du règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût (ci-après nommé « règlement 989 »);

CONSIDÉRANT que le guide d'achat inclus aux documents d'appel d'offres de l'UMQ exige que la Ville autorise par résolution Énergère inc. à démarrer ses services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes autorise Énergère inc. à exécuter les travaux décrétés par le règlement 989, tel que prévu aux documents d'appel d'offres de l'UMQ et comprenant les mesures accessoires;

QUE la présente autorisation est conditionnelle à l'approbation du règlement 989 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la signature tous documents donnant effet à la présente résolution, par monsieur Dominic Scully, directeur général par intérim, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-252 Renonciation à exercer un droit de préemption – Lot 6 003 090 – 2562, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 mars 2023 du règlement 966 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 identifiant les lots visés au règlement 966;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 003 090 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a notifié à la Ville son intention d'aliéner son immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 473 401 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux propriétaires un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'immeuble au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 6 003 090;

DE PROCÉDER à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 28 473 401 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature de l'acte de radiation de l'avis d'assujettissement par la directrice des Services juridiques et greffe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-253**

**Contribution au fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028  
Fondation de la faune du Québec**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (ci-après nommée « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après nommée « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » (ci-après nommé « Fonds MB ») qui est mis à la disposition des municipalités, villes et MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par ville détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 :
  - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);

- un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB par la Fondation;

2. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB Varennes un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé « MELCCFP ») est autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités, villes et MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités, villes et MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER au fonds existant une contribution de 8 728 \$ pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER la Fondation à verser rétroactivement audit fonds de la Ville, la contribution du MELCCFP pour l'année financière 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

D'AUTORISER la signature de tout document donnant effet à la présente avec la Fondation de la faune du Québec par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

**2024-254**

### **Création de sous-catégories au rôle d'évaluation 2025-2027**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, la Ville de Varennes détient de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville peut désormais établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* à des fins de taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir les sous-catégories d'immeubles

résidentiels correspondant aux immeubles de 1 ou 2 logements d'une part et d'autre part de 3 logements et plus pour le rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.64.8.6 et 57.1.1 *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière en date du 6 septembre 2024;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ÉTABLIR la sous-catégorie des immeubles de 1 ou 2 logements pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville;

D'ÉTABLIR la sous-catégorie des immeubles de 3 logements ou plus pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville;

DE MANDATER l'évaluateur municipal de la Ville, afin d'inscrire au prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027, les mentions suivantes à titre de sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle :

- Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie d'immeubles résidentiels comprenant des immeubles de 1 ou 2 logements;
- Les unités d'évaluation appartenant à la sous-catégorie d'immeubles résidentiels comprenant des immeubles de 3 logements ou plus.

ADOPTÉE.

**2024-255**

**Appui de la Ville de Varennes – Demande à la CPTAQ d'aliénation d'une partie du lot 6 224 101 et d'usage non agricole**

CONSIDÉRANT la localisation d'une grange qui empiète sur une partie du lot voisin 6 224 101 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée « CPTAQ ») est nécessaire afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la demande d'usage non agricole et la demande d'autorisation concernant l'aliénation d'une partie du lot 6 224 101 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun impact sur l'agriculture exercée sur le lot visé et les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requière un appui de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation d'usage non agricole ainsi que l'aliénation d'une partie du lot 6 224 101 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

QUE la présente résolution est motivée en fonction des critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la présente démarche est en conformité à la réglementation d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE.

**2024-256 Autorisation de paiement – Sel de déglacage des chaussées pour la saison 2024-2025 – Regroupement d'achat UMQ 2023-2027**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-151, laquelle confie à l'Union des Municipalités du Québec (ci-après nommée « UMQ ») le mandat de procéder aux appels d'offres annuels pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées 2023-2027;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres #CS-20242025 publié par l'UMQ, octroyant le contrat à Mines Seleine, une division de Sel Windor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de 234 537,96 \$, incluant les taxes, à Mines Seleine, une division de Sel Windor Ltée, pour le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées de la saison 2024-2025, octroyé par l'UMQ lors de l'appel d'offres #CS-20242025.

ADOPTÉE.

**2024-257 Semaine de la sécurité ferroviaire – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE.

**2024-258      Calendrier des activités des membres du conseil – Septembre 2024  
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois de septembre 2024, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

**2024-259      Règlement 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût – Modification du terme**

CONSIDÉRANT l'alinéa 2 de l'article 365, l'article 564 et l'article 566 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le terme de l'emprunt initialement adopté au règlement 989, à la séance ordinaire du 3 juillet 2024, n'est pas conforme aux normes comptables municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le règlement numéro 989 relatif à la conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 500 000 \$ pour en acquitter le coût, comme suit :

1. L'article 1 est remplacé par le suivant :

« Article 1 Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de conversion des luminaires décoratifs de rue et de terrains sportifs à la technologie DEL pour un montant n'excédant pas 3 500 000 \$, conformément à l'annexe A signée par la chargée de projet Judith Frappier le 23 mai 2024. »

2. L'article 2 est remplacé par le suivant :

« Article 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 3 500 000 \$ sur une période de 10 ans. »

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'utiliser les fonds provenant de redevances de carrières et sablières pour la mise en place de projets visant à diminuer l'impact du camionnage lourd sur le chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande d'information quant à la possibilité de demander à nouveau le tracé 1 comme nouvelle voie de contournement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Demande de précision quant à la possibilité d'interdire le porte-à-porte sur le territoire de la Ville;
- Demande de mise à jour sur les différents projets entrepris sur le territoire de la Ville;
- Demande de clarification sur le type de terre qui est acheminée à la carrière de Varennes;
- Demande d'information quant aux institutions qui sont autorisées à construire à l'intérieur de terrains utilisés à des fins de parcs;
- Demande d'information concernant les prochaines étapes prévues pour la stabilisation des berges.

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## **PAROLE AUX CONSEILLERS**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 20.

*Le maire,*

*La directrice adjointe des Services  
juridiques et greffière,*

\_\_\_\_\_  
Martin Damphousse

\_\_\_\_\_  
Mylène Rioux, OMA